

(1)

(N° 197.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MAI 1895.

Projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Soignies.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives, un projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Soignies.

Le ressort du conseil de prud'hommes projeté comprend les neuf communes du canton de justice de paix de Soignies, plus deux communes appartenant au canton de Rœulx, celles de Marche-lez-Écaussinnes et de Mignault.

L'industrie des carrières de Soignies et d'Écaussinnes se trouve localisée dans ces communes; d'importantes tanneries, de grands ateliers de construction, sans compter de nombreux établissements industriels, dont il serait trop long de faire ici l'énumération, y ont aussi leur siège. La densité de la population industrielle, comparée à celle de la population totale, atteint dans les communes du ressort une proportion élevée.

L'institution d'un conseil de prud'hommes à Soignies permettra aux chefs d'industrie et aux ouvriers de faire trancher les différends qui peuvent les séparer, par la juridiction la mieux à même de les faire cesser et, au besoin, de les concilier. Cette création sera accueillie avec une égale faveur par les patrons et par les ouvriers. A une seule exception près, toutes les adminis-

trations communales consultées par mon Département sur l'utilité de l'institution, ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions, je ne doute pas que la Chambre n'accueille favorablement le projet de loi que j'ai l'honneur de lui proposer.

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

A. NYSENS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut,*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Soignies.

Son ressort comprend les communes de Soignies, Braine-le-Comte, Écaussinnes-d'Enghien, Écaussinnes-Lalaing, Hennuyères, Henripont, Horrues, Naast, Ronquières, Marche-lez-Écaussinnes et Mignault.

Donné à Bruxelles, le 29 mai 1895.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

A. NYSENS.
